

**DECISION DU MAIRE N°5_2023 DM****Attribution du marché de fournitures pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie d'occasion**

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 19 avril 2023 au 19 mai 2023,

DECIDE**Article 1 :**

Le marché est attribué au prestataire suivant :

Société AMV, 32 avenue de la gare 63 430 Pont du château

Pour un montant de 63 000 HT pour l'achat de la balayeuse et la variante obligatoire 1 du contrat de maintenance pour un montant de 1130 HT

Les crédits sont et seront inscrits au budget annuellement pour répondre à ces dépenses.

Article 2:

Le Maire et le Trésorier de gailac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rabastens, le 23/12/2023

Le Maire,
Nicolas GERAUD